



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.9
22 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9^e SÉANCE
tenue au Palais des Nations, à Genève,

Le jeudi 17 mars 2005, à 10 heures

Président: M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M^{me} EUGENIA KISTRUGA, PREMIER VICE-MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MOLDOVA

DÉCLARATION DE M. JOSÉ MARTÍNEZ LEZCANO, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU PARAGUAY

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. AHARON LESHNO-YAAR, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ISRAËL ET CHEF DE LA DIVISION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DÉCLARATION DE M. PAUL MBA ABESOLE, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL, CHARGÉ DES DROITS DE L'HOMME, DU GABON

DÉCLARATION DE M. MARKKU NISKALA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

DÉCLARATION DE M. YOURI V. FEDOTOV, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

DÉCLARATION DE M^{me} VICTORINE WODIE, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

DÉCLARATION DE M. P. A. CHINAMASA, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PARLEMENTAIRES DU ZIMBABWE

DÉCLARATION DE M. DEOGRATIAS RUSENGWAMIHIGO, MINISTRE DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT DU BURUNDI

DÉCLARATION DE M. AKMAL SAIDOV, MINISTRE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DE L'OUZBÉKISTAN

DÉCLARATION DE M^{me} PAULA DOBRIANSKY, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MONDIALES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La séance est ouverte à 10 heures.

DÉCLARATION DE M^{me} EUGENIA KISTRUGA, PREMIER VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA MOLDOVA

1. M^{me} KISTRUGA (Moldova) dit que son gouvernement, qui est très attaché au système multilatéral des Nations Unies, estime que tous les défis auxquels sont confrontées les Nations Unies, qu'il s'agisse de la lutte contre le terrorisme, des conflits armés dans diverses régions du monde, de la traite des êtres humains, de la pandémie du sida ou de l'extrême pauvreté, comportent une dimension «droits de l'homme». Ces questions transnationales exigent une réponse multilatérale et, pour les traiter, les organisations du système des Nations Unies, en particulier les institutions relatives aux droits de l'homme, dont la Commission, doivent faire preuve de la plus grande efficacité. Pour améliorer cette efficacité, les États parties ont envisagé, lors de précédentes sessions, la mise en place d'un processus de réforme. Leurs propositions ont été élargies et sont reflétées dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Ce rapport fait le bilan des problèmes et difficultés rencontrés par la Commission et propose des solutions. La recommandation visant à étendre la participation à la Commission à tous les États membres est très intéressante. Par ailleurs, il conviendrait de réfléchir plus avant à la question des liens entre la Commission des droits de l'homme et la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le Conseil économique et social. La délégation moldove appuie en outre les recommandations relatives à l'institution d'un groupe ou d'un conseil consultatif qui seconderait la Commission, l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde et une plus grande interaction entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil de sécurité. L'idée d'instituer à plus long terme un conseil des droits de l'homme qui serait un organe créé par la Charte, au même rang que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, est séduisante. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau note à juste titre que les droits de l'homme doivent être présents dans toutes les activités des Nations Unies et qu'il convient de favoriser la mise en place d'institutions nationales fortes pour défendre ces droits, en particulier dans les pays touchés par les conflits. Il faut en tenir compte lorsque les institutions des Nations Unies procèdent à l'évaluation des besoins des pays et planifient l'assistance à leur apporter sur le long terme.

2. En ce qui concerne la Moldova, un nouveau cycle de cinq ans a commencé en 2005. Le bilan commun de pays fixera les domaines prioritaires sur lesquels devra porter l'assistance des institutions des Nations Unies, et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement déterminera le cadre stratégique commun aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Les autorités moldoves n'ont cessé de souligner que ce processus devrait s'appuyer sur une approche fondée sur les droits de l'homme afin de renforcer les capacités du pays dans ce domaine. De même, dans la poursuite des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, elles veilleront à ce que les droits de l'homme soient présent dans les programmes de développement et d'aide humanitaire menés par les Nations Unies dans le pays.

3. Comme d'autres l'ont déjà dit, les États sont les premiers responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme. De leur côté, la société civile, les médias et les ONG jouent aussi un rôle important. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, le Gouvernement moldove a adopté un plan d'action national sur les droits

de l'homme pour la période 2004-2008. Ce plan prévoit un large éventail d'actions de la part du pouvoir central et des autorités locales en vue d'améliorer la législation, de renforcer les institutions démocratiques et d'assurer une plus grande sensibilisation de la population. Une partie importante du plan est consacrée à l'éducation et à la formation en matière de droits de l'homme dans le but d'édifier une culture des droits de l'homme au sein de la société moldove. Les services gouvernementaux compétents ont collaboré avec diverses organisations non gouvernementales nationales et internationales, notamment Amnesty International, le Comité d'Helsinki pour les droits de l'homme et l'American Bar Association. Les trois ONG précitées ont conclu des accords de partenariat et de coopération avec le Ministère moldove de l'éducation. Les autorités espèrent que ce type de démarche ouvrira la voie à d'autres actions communes du Gouvernement et des ONG, dans lesquelles le partenariat et la coopération prendront le pas sur la critique.

4. En outre, le Gouvernement moldove a commencé à mettre en œuvre le plan d'action de l'Union européenne pour la Moldova, qui énonce les objectifs stratégiques de la coopération entre le pays et l'Union, y compris dans le domaine des droits de l'homme, et tend à favoriser l'intégration du pays dans les structures économiques et sociales européennes. Ce document prévoit que la Moldova ratifiera 24 conventions et protocoles des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

5. Les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme jouent un rôle essentiel. Toutefois, l'élaboration de rapports et leur présentation à ces organes représentent une lourde charge pour les petits pays. Par exemple, en 2005, la Moldova doit élaborer et présenter trois rapports périodiques. Les autorités moldoves font de leur mieux pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au regard des traités, et apprécient toute aide des organes des Nations Unies compétents à cet égard. Il y a peu, la Moldova a présenté ses deuxième et troisième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les mesures en faveur des droits des femmes mentionnées dans ce rapport sont conformes aux engagements pris par le Gouvernement moldove au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents finals adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa vingt-troisième session extraordinaire.

6. M^{me} Kistruga se félicite que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait indiqué que le soutien aux organes conventionnels est l'une des priorités du Haut-Commissariat. La mise en place d'un système plus rationnel d'établissement des rapports allégerait la charge des États tout en permettant de continuer à suivre la situation des droits de l'homme. Il conviendrait également de renforcer l'assistance technique aux États, en particulier aux plus petits, en vue de les aider à s'acquitter de leurs obligations.

7. L'un des plus grands défis auxquels est confrontée la communauté internationale est la question de savoir comment réagir efficacement face aux violations des droits de l'homme. À cet égard, tout doit être fait pour tirer le meilleur parti des mécanismes et instruments existants. Ainsi, en Transnistrie, une région de la République de Moldova, un régime séparatiste autoritaire bafoue de manière constante et systématique les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La liberté d'expression est réprimée, des journaux sont interdits et les journalistes sont la cible d'intimidations de la part des forces de sécurité du régime. L'opposition politique est perçue comme une menace par le régime autoritaire en place, les activités des partis politiques

d'opposition sont interdites ou suspendues. Le droit de propriété des particuliers et des entreprises est bafoué. Des hôtels et divers immeubles sont saisis sans justification légale ni explication. Les arrestations et les détentions arbitraires sont nombreuses et la liberté de pensée, de conscience et de religion est gravement restreinte.

8. Pendant l'été 2004, les enfants des écoles moldoves de Transnistrie, qui utilisent l'alphabet latin, ont fait l'objet d'un odieux chantage de la part du régime séparatiste. Des enfants ont été privés de leur droit élémentaire à l'éducation, des écoles ont été assaillies par les forces de sécurité et la milice et des élèves ont été pris en otage ainsi que des enseignants, tandis que les parents des enfants faisaient l'objet de pressions et d'intimidations. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a déclaré inadmissible, du point de vue des droits de l'homme, que des enfants soient utilisés comme des pions sur l'échiquier politique. Il serait bon que la Commission, comme le Conseil de l'Europe, condamne la violation du droit à l'éducation dont s'est rendu responsable le régime séparatiste. Même si les écoles sont maintenant de nouveau ouvertes en Transnistrie, le problème n'est pas encore complètement résolu et de nouvelles difficultés pourraient apparaître à la prochaine rentrée scolaire. Le Gouvernement moldove est en outre gravement préoccupé par le sort de deux membres du groupe Ilascu qui sont toujours emprisonnés après avoir été condamnés en 1993 par un tribunal illégal en Transnistrie. Le 8 juillet 2004, la Cour européenne des droits de l'homme a demandé à l'unanimité aux deux États en cause de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la détention arbitraire de ces personnes et les relâcher immédiatement. À ce jour, les autorités compétentes de la Fédération de Russie continuent d'ignorer cette décision de justice. M^{me} Kistruga saisit l'occasion qui lui est donnée pour inviter les membres de la Commission des droits de l'homme en particulier, et la communauté internationale dans son ensemble, à utiliser tous les moyens à disposition pour assurer l'exécution de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme. La communauté internationale a la responsabilité de protéger les droits de l'homme et donc d'intervenir lorsque ces droits ne sont pas respectés. Lorsque les mesures légales sont inopérantes ou lorsqu'un État ne peut lui-même redresser la situation, il appartient à la communauté internationale de prendre des mesures d'ordre politique, économique ou judiciaire, à caractère coercitif, proportionné, à l'encontre des auteurs de violations des droits de l'homme. Afin de rester crédible, il est indispensable que la Commission s'emploie à prévenir ces violations et à mettre un terme à celles qui se produisent, où que ce soit dans le monde.

DÉCLARATION DE M. JOSÉ MARTÍNEZ LEZCANO, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PARAGUAY

9. M. MARTÍNEZ LEZCANO (Paraguay) exprime tout d'abord le vœu de son gouvernement de rendre plus étroits ses liens de coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, principalement dans le but d'établir un diagnostic dans ce domaine. Celui-ci servirait de base à l'élaboration d'un plan national pour la formation de fonctionnaires gouvernementaux qui porterait sur l'élaboration des rapports thématiques, la mise en œuvre des traités et l'application des décisions et recommandations des organes chargés de l'application des traités et des mécanismes non conventionnels.

10. Le Gouvernement paraguayen note avec satisfaction que les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, constitué par le Secrétaire général des Nations Unies, ont déjà débouché sur un rapport contenant des recommandations. Il estime que toutes les recommandations sur la réforme de la Commission

des droits de l'homme sont très intéressantes et vont dans le même sens, à savoir renforcer le principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection de ces droits. Tout en estimant que ces recommandations devront faire l'objet d'une analyse approfondie et minutieuse, il accueille d'ores et déjà favorablement l'idée d'un rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde ainsi que celle relative à la participation de tous les États à la Commission.

11. Membre pour la première fois de la Commission des droits de l'homme, le Paraguay a l'intention de se porter candidat pour un second mandat pour la période 2007-2009. Cette intention traduit l'intérêt du Gouvernement paraguayen pour la défense des droits de l'homme, la coopération avec les organes et mécanismes spéciaux de protection et le renforcement du système dans son ensemble.

12. La société et le Gouvernement du Paraguay ont été bouleversés par l'issue cruelle de l'enlèvement de Cecilia Cubas, qui a été retrouvée sans vie après avoir été privée de liberté pendant plus de 140 jours, suite à un enlèvement crapuleux. Ils ne perdent pas l'espoir d'en savoir plus sur le sort d'une autre victime d'un acte similaire, Maria Estela Vargas, disparue au mois d'août 2003. Les autorités paraguayennes enquêtent avec détermination sur ces crimes tout en garantissant le respect des procédures régulières et elles prient la communauté internationale de les aider dans leur action. Elles veulent répondre aux attentes des familles des victimes, qui demandent que justice soit faite.

13. Le soutien résolu du Gouvernement du Président Duarte Frutos au système universel des droits de l'homme fait partie intégrante de sa politique extérieure. Le Gouvernement réitère son invitation permanente adressée en 2003 aux titulaires des procédures spéciales ainsi que sa détermination de présenter régulièrement des rapports aux différents organes conventionnels et de donner suite à leurs recommandations. Partie à six des principaux instruments des Nations Unies et à leurs protocoles respectifs, le Paraguay a participé à la campagne mondiale en faveur d'une entrée en vigueur rapide du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet instrument, qu'il a signé en septembre 2004, sera prochainement soumis au Parlement en vue de sa ratification. Depuis l'année 2001, une commission ad hoc, composée de fonctionnaires nationaux et de représentants des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, est chargée de se rendre dans les prisons afin de veiller à l'application des normes minimales applicables aux personnes privées de liberté. Le Défenseur du peuple effectue également de manière régulière des inspections de ce type.

14. M. Martínez Lezcano exprime sa gratitude à M. Bernard Kessedjian qui a présidé avec compétence le Groupe de travail chargé d'élaborer le nouvel instrument sur les personnes victimes de disparitions forcées et souhaite que son mandat soit reconduit.

15. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les autorités paraguayennes ont organisé à Asunción, en octobre 2004, un séminaire international auquel ont participé des représentants de plusieurs gouvernements européens et latino-américains, la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale et Amnesty International. En outre, comme suite à leur invitation ouverte et permanente aux titulaires de procédures spéciales, elles ont accueilli le premier Rapporteur spécial à se rendre au Paraguay, M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la

pornographie impliquant des enfants, qui a remis ses conclusions en février et mars 2004. Le Gouvernement entend poursuivre les réformes législatives et institutionnelles nécessaires pour assurer une meilleure protection des enfants. Il a déjà adopté un programme national contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants, qui est en cours d'exécution, et a soumis au Parlement un projet de loi visant à criminaliser la pornographie impliquant des enfants. En association avec l'UNICEF, il a publié le rapport du Rapporteur spécial afin d'assurer une large diffusion à ses recommandations et d'en favoriser la mise en œuvre.

16. Le Gouvernement paraguayen porte un intérêt particulier à la promotion et à la protection des droits de la femme. Au mois de janvier 2005, la Ministre de la condition féminine a présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes les quatrième et cinquième rapports du Paraguay. Il est à signaler que le Gouvernement a encouragé la tenue d'une réunion de travail, avec la participation de la société civile, sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Comité. En outre, le Paraguay accorde une attention prioritaire à la lutte contre la traite des êtres humains. Pour travailler sur cette question, le Gouvernement a mis en place une instance intersectorielle composée de fonctionnaires gouvernementaux, d'institutions de coopération et d'organisations de la société civile. Avec le soutien de l'Organisation internationale des migrations et de la Banque internationale de développement, le Gouvernement est en train d'établir un diagnostic sur la base duquel sera élaboré un plan d'action pour la prévention et l'élimination de la traite des êtres humains. À cet égard, il convient de saluer l'initiative du Gouvernement suisse tendant à ce que les ministres des affaires étrangères incluent dans leurs échanges la question de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Le 12 juillet 2004, le Gouvernement a présenté au Comité des droits de l'homme son rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

17. Le droit à la vérité est un droit imprescriptible que revendiquent les sociétés qui ont subi des violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les pays du cône sud de l'Amérique latine ont vécu des expériences douloureuses pendant les dictatures. Depuis le retour à la démocratie dans les années 80, ils ont fait la preuve de leur volonté de promouvoir les droits fondamentaux des victimes et de leurs proches en créant des commissions Vérité et réconciliation. Dans ce contexte, les États membres du MERCOSUR appuient sans réserve l'initiative de la République argentine visant à présenter, au cours de la présente session, un projet de résolution sur le droit à la vérité, dont il faut espérer qu'il sera adopté par consensus. Le Paraguay, quant à lui, a décidé de créer, en 2003, une commission vérité et justice, qui est une instance indépendante chargée d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises pendant la dictature, entre 1954 et 1989, et même jusqu'en 2003. Malgré des ressources financières limitées, cette commission a commencé ses travaux, établissant des dossiers et recueillant des témoignages de victimes, aussi bien dans la capitale que dans l'ensemble du pays. M. Martínez Lezcano exprime sa gratitude aux États qui ont apporté leur soutien à cette commission, en particulier au Gouvernement suédois à travers l'organisation DIAKONIA. Une coopération technique serait utile pour aider cette commission, qui a la difficile tâche de mener, en 24 mois, des enquêtes portant sur une période de plus de 50 ans. À cet égard, l'intervenant remercie la Haut-Commissaire d'avoir remis à la Commission vérité et justice toutes les informations sur les cas de violation des droits de l'homme qui ont été traités par la Commission entre 1978 et 1990 dans le cadre de la procédure confidentielle établie par la résolution 1503 du Conseil économique et social. Un projet de «Principes et lignes directrices concernant le droit à recours et à réparation des victimes de violations graves du droit international relatif aux droits de l'homme et de violations graves du droit international

humanitaire» vient d'être mis au point. Enfin, le Paraguay a pris l'initiative, unique dans l'histoire, d'inviter la Cour interaméricaine des droits de l'homme à tenir une session extraordinaire à Asunción du 9 au 13 mai de l'année en cours.

18. Par ailleurs, le MERCOSUR, dont le Gouvernement paraguayen assure la présidence *pro tempore*, a décidé d'instituer la Réunion des hautes autorités compétentes en matière de droits de l'homme, qui se réunira pour la première fois à Asunción du 4 au 6 mai 2005. L'ordre du jour de cette réunion, déjà chargé, porte notamment sur l'initiative NIÑOSUR qui concerne la protection des droits des enfants. Dans ce même contexte, le Paraguay a présenté un projet de Clause des droits de l'homme ou Protocole sur l'engagement en faveur de la protection des droits de l'homme du MERCOSUR, qui devrait élargir et renforcer les dispositions en faveur de la démocratie du Protocole d'Ushuaia.

19. Il ne fait aucun doute que la démocratie, le développement et les droits de l'homme sont liés et se renforcent mutuellement. La promotion du droit au développement exige une action solidaire de tous les pays, notamment des pays développés. Tout comme les autres nations qui font partie du G-20, le Paraguay soutient fermement le Programme de Doha pour le développement et les négociations qui se déroulent dans le cadre de l'OMC, en particulier le programme pour les petites économies. Pays en développement qui a des difficultés financières et le handicap d'être un pays sans littoral maritime, le Paraguay entend néanmoins assumer ses responsabilités dans la réalisation des objectifs de développement fixés dans la Déclaration du Millénaire. Le Gouvernement a fixé des objectifs intermédiaires pour l'année 2008 et, avec le concours du PNUD et de l'UNICEF, a établi un budget qui donne une place importante aux dépenses sociales. Pour la première fois, des crédits budgétaires ont été affectés à la lutte contre la malnutrition des groupes défavorisés.

DÉCLARATION DE M. AHARON LESHNO-YAAR, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ISRAËL ET CHEF DE LA DIVISION DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

20. M. LESHNO-YAAR (Israël) rappelle que le peuple juif a été confronté à bon nombre des questions cruciales dont la Commission est saisie – esclavage, famine, discrimination, persécution, etc. – tout au long de son histoire et particulièrement au XX^e siècle, avec les atrocités indicibles de la Shoah. L'enseignement que le peuple juif a tiré de ces épreuves est l'obligation d'en préserver la mémoire afin d'être à l'avant-garde du combat contre la haine et la discrimination.

21. L'obligation de lutter contre la discrimination raciale, la diffamation des religions et l'antisémitisme incombe tout particulièrement à l'ONU, comme l'a rappelé dernièrement le Secrétaire général, M. Kofi Annan, lors de l'inauguration du Musée de l'holocauste, en Israël. Le rejet de l'antisémitisme, qui figure dans quelques-unes des résolutions adoptées en 2004 par la Commission, a également marqué la vingt-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue à New York, le 24 janvier 2005, afin de commémorer le soixantième anniversaire de la libération des camps de concentration nazis. L'exposition intitulée «Auschwitz – les profondeurs de l'abîme» qui a été présentée à cette occasion au siège de l'ONU à New York, pourra être vue prochainement au Palais des Nations, à Genève. M. Leshno-Yaar invite instamment les membres de la Commission à s'y rendre. Également encourageante est la Déclaration de Berlin contre l'antisémitisme adoptée le 29 avril 2004 par l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe, qui comporte l'engagement, par les États membres, de recenser tous les actes antisémites, et de prendre des mesures en matière d'éducation pour enrayer les préjugés contre les Juifs.

22. La présente session de la Commission sera cruciale, dans la mesure où elle doit apporter la preuve de sa capacité réelle de faire progresser les droits de l'homme dans les années à venir. En effet, comme le constate dans son récent rapport le Groupe de personnalités de haut niveau créé par le Secrétaire général, la crédibilité et le professionnalisme de la Commission ont subi une érosion au cours des dernières années. Rien n'illustre mieux la perte de crédibilité de la Commission que la manière dont celle-ci traite la question d'Israël et du Moyen-Orient. Alors que toutes les situations de pays sont examinées dans le cadre d'un seul point de l'ordre du jour, un pays seulement – Israël – fait l'objet d'un point distinct. Comment justifier, par ailleurs, la nomination d'un rapporteur spécial dont le mandat illimité concerne exclusivement l'une des parties au conflit et non l'autre? L'intervenant rappelle, à cet égard, que différentes organisations internationales de défense des droits de l'homme, dont Amnesty International et Human Rights Watch ont dénoncé récemment cette sélectivité.

23. L'évolution récente de la situation au Moyen-Orient autorise de réels espoirs de progrès. Il pourrait s'agir de premiers pas vers la mise en œuvre de la Feuille de route, qui doit mettre fin à la violence et relancer le dialogue et la coopération entre Israël et les Palestiniens, avec à l'horizon, la création de deux États – Israël et Palestine – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Ce sentiment d'espoir a été exprimé par le Premier Ministre Ariel Sharon à Charm el Sheikh. Mais l'on ne doit pas dissimuler le fait que des décisions difficiles et pénibles devront être prises afin de concilier la nécessité de protéger des vies avec celle de respecter le droit humanitaire et les droits humains de tous ceux qui résident dans la région. Cela dit, Israël a déjà pris, au cours des derniers mois, un nombre important de mesures destinées à améliorer la situation tant des Israéliens que des Palestiniens. La plus importante est le plan de désengagement qui consiste dans le retrait de la présence militaire et civile israélienne de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie. Parallèlement, Israël a éliminé bon nombre de restrictions auxquelles la population palestinienne était soumise en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, de sorte qu'actuellement des centaines, voire des milliers, de Palestiniens pénètrent chaque jour en Israël en provenance de Gaza. Des centaines de détenus ont été libérés. Enfin, lors des élections palestiniennes de janvier, les observateurs de l'ONU ont reconnu le caractère hautement professionnel, sincère et responsable des autorités israéliennes. Il est essentiel d'encourager et de renforcer cette évolution positive, dont la Commission doit tenir compte dans ses travaux.

24. Rappelant qu'en hébreu l'expression «droits de l'homme» se traduit par «z'chuyot Adam», ce qui signifie «les droits d'Adam», l'intervenant fait observer que cette formulation reflète l'origine commune de tous les êtres humains et montre que, étant tous frères et sœurs, tous doivent bénéficier d'un traitement égal, quels que soient leur race, leur religion ou leur sexe.

DÉCLARATION DE M. PAUL MBA ABESOLE, VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL, CHARGÉ DES DROITS DE L'HOMME, DU GABON

25. M. MBA ABESOLE (Gabon) salue tout d'abord la mémoire de M. Sergio Viera de Mello tué dans l'exercice de ses fonctions à Bagdad et rappelle la convergence de vues sur la promotion et le développement des droits de l'homme dans les pays africains qui l'unissait à ce dernier. Il fait observer que la session de la Commission est toujours l'occasion, non seulement de réaffirmer le caractère universel et inviolable des droits de l'homme, mais surtout, pour chaque État, de faire le bilan de son action dans ce domaine. À cet égard, M. Abesole souhaite informer la Commission de ce qui a été fait au Gabon depuis 2002, date à laquelle l'intervenant a rendu compte de la situation dans son pays.

26. Il mentionne tout d'abord la publication, en 2004, d'un «livre blanc des droits humains au Gabon», qui analyse sans complaisance la situation des droits de l'homme dans le pays afin de faire prendre conscience à tous les Gabonais de leurs responsabilités dans ce domaine. Tiré à 5 000 exemplaires, grâce au concours financier du Président Omar Bongo Ondimba, ce livre, dont le Gouvernement souhaite que chaque famille gabonaise détienne un exemplaire, mériterait d'être traduit dans d'autres langues pour servir d'exemple à d'autres pays, qui ont souvent peur de reconnaître leurs manquements. Des exemplaires de cet ouvrage ont été remis à la Bibliothèque des Nations Unies, à titre gracieux.

27. Le deuxième fait notable est la campagne pour les droits de l'homme qui est menée actuellement à Libreville, capitale du Gabon, et qui a pour but d'inculquer aux populations le respect des libertés fondamentales et de les encourager à dresser elles-mêmes un inventaire des violations commises dans leurs quartiers.

28. La troisième initiative est la campagne sur les droits de l'enfant, pour laquelle le Gabon a bénéficié de la collaboration de l'UNICEF et qui a été menée dans les établissements scolaires des cycles primaire et secondaire. Les jeunes ont été très sensibles à cette démarche.

29. Quatrième point: Le projet de création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme devrait être adopté prochainement. Conformément aux Principes de Paris, cette commission sera indépendante de l'autorité politique.

30. Enfin, le cinquième fait est la création d'un ministère chargé de la lutte contre la pauvreté et contre l'enrichissement illicite, qui a pour objectif d'assurer une meilleure répartition des revenus dans le pays.

31. Outre les actions mentionnées, le Gabon envisage de faire traduire dans sept langues locales la Convention universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant, afin de mieux diffuser l'enseignement des droits de l'homme dans les sociétés à fort taux d'analphabétisme. Le Département des droits de l'homme envisage également d'entreprendre une campagne permanente en faveur des droits de l'homme à tous les niveaux, en mettant à profit les manifestations publiques de tous ordres, telles que fêtes nationales, événements sportifs, campagnes électorales, mariages, etc.

32. D'une manière générale, le Gouvernement gabonais s'emploie à améliorer les conditions de vie des populations. L'aménagement et la construction de nouvelles unités sanitaires, le développement du réseau routier, la lutte contre l'insécurité grandissante dans les villes, la réduction du train de vie de l'État, la programmation de logements sociaux et la valorisation des actions de promotion et de protection des droits de l'homme concourent à la réalisation de cet objectif.

33. Le Gabon, qui est un pays de paix en Afrique, est très préoccupé par les tensions qui traversent certaines régions du monde et considère que le dialogue est le moyen le plus efficace de venir à bout des antagonismes. Le Gabon aspire à la paix, non pas la paix des vaincus qui restent tranquilles par peur de représailles, mais celle de ceux qui acceptent leurs différences et qui font de ces différences des tremplins pour la construction de leur destin commun.

DÉCLARATION DE M. MARKKU NISKALA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

34. M. NISKALA (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) se félicite de l'occasion qui lui est donnée de rappeler les liens très étroits qui existent entre les droits de l'homme et les valeurs humanitaires. Ces liens ont été soulignés en décembre 2003, lors de la vingt-huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui a adopté l'Agenda pour l'action humanitaire.

35. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui s'est tenue en janvier 2005 à Kobe, au Japon, a mis en lumière l'importance critique de la résilience collective, c'est-à-dire la capacité des collectivités de préserver leurs ressources économiques, sociales et culturelles dans les pires circonstances. Or, cette capacité dépend, comme l'ont constaté les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde entier, de l'aptitude de ces collectivités à travailler ensemble sans discrimination d'aucune sorte et avec la pleine participation de tous. Malheureusement, nombreux sont encore les pays où les traditions et les pratiques discriminatoires en vigueur privent les collectivités de la force et de la résilience dont elles ont besoin pour faire face aux catastrophes et assurer la reconstruction après un désastre. Il y a là un sujet de réflexion pour la Commission.

36. M. Niskala cite en exemple, à cet égard, le cas du Bangladesh. Le programme de préparation aux cyclones, qui est administré par la société du Croissant-Rouge du Bangladesh, a des activités dans tous les villages situés dans les régions qui risquent d'être touchées par des cyclones, activités auxquelles tous les habitants participent sans distinction de quelque nature que ce soit. Moyennant quoi le Bangladesh possède actuellement l'un des systèmes mondiaux les plus efficaces en matière de prévention des catastrophes. Ainsi, en 2004, alors que 36 millions de personnes ont été touchées par les cyclones, seules 747 d'entre elles ont péri. Par comparaison, le grand cyclone de 1970 avait fait un demi-million de morts. De tels résultats ne sont possibles que si la composition des équipes chargées de la prévention des catastrophes présente une grande diversité. C'est le cas, au Bangladesh, où la présence au sein de ces équipes de femmes bénévoles notamment s'est avérée extrêmement efficace, et ce, non seulement en termes de prévention des catastrophes et de reconstruction mais sur le plan économique d'une manière générale. C'est pourquoi la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

considère que la participation des collectivités joue un rôle majeur, y compris pour la réalisation du premier objectif du Millénaire pour le développement, à savoir la réduction de la pauvreté.

37. Actuellement, la Fédération s'efforce d'obtenir le même engagement collectif face à cette effroyable catastrophe qu'est la pandémie du sida. Dans ce domaine, la lutte contre la stigmatisation et la discrimination est essentielle. En effet, le sida, plus sans doute que n'importe quelle autre maladie moderne, est l'objet d'un tabou dû à l'ignorance, au point que les individus affectés par le virus hésitent à se faire soigner. De leur côté, les gouvernements ont tendance à présenter la maladie comme quelque chose qui n'existe qu'à l'étranger. À cet égard, le mérite du Plan d'action d'Alger, adopté en septembre 2004 par la Conférence panafricaine des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, est d'avoir renforcé l'engagement pris par les pays de combattre la maladie en intensifiant massivement les programmes d'information et de prévention. Ce plan d'action a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2004. Parmi les pays qui se sont révélés particulièrement exemplaires dans leur lutte contre le sida, il faut mentionner le Mozambique, où la société de la Croix-Rouge locale a obtenu une mobilisation exceptionnelle des collectivités et du Gouvernement et lancé une campagne d'information destinée à lutter contre la stigmatisation et la discrimination.

38. La Fédération internationale a également plaidé devant la Commission des stupéfiants, en mars 2005, pour que la lutte contre la stigmatisation des personnes touchées par le sida soit considérée comme une priorité fondamentale. Il faut que la Commission des droits de l'homme, en tant que chef de file au sein du système des Nations Unies, reprenne à son compte cette priorité.

39. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge veut que les gouvernements s'engagent à combattre le sida et autres maladies transmissibles et reconnaissent que ce fléau constitue une menace non seulement pour toutes les collectivités, mais même pour la paix et la sécurité. Elle veut que les personnes affectées par la maladie puissent mener une vie digne et contribuer positivement à la vie des collectivités dans lesquelles elles vivent. Elle veut que des programmes soient mis en place dans tous les domaines – éducatif, législatif, politique – et dans tous les lieux, y compris les prisons, afin de réduire les risques de maladie. Vaste programme, bien sûr, mais rendu indispensable du fait que les gouvernements n'ont pas pris les mesures qui s'imposent pour affranchir les malades du sida des préjugés qui entourent la maladie et les aider à combattre celle-ci. C'est là que la Commission des droits de l'homme doit intervenir. Une campagne efficace de lutte contre la stigmatisation qui entoure le sida est essentielle pour mettre un terme à l'expansion de la maladie.

40. Qu'il s'agisse de favoriser la résilience collective face aux catastrophes ou de lutter contre la stigmatisation de certaines maladies, comme le sida, les gouvernements ont impérativement besoin d'établir des alliances avec ces collectivités. Les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent favoriser ce processus en établissant elles-mêmes des partenariats avec les institutions nationales de protection des droits de l'homme. La Fédération internationale est, quant à elle, disposée à signer un accord avec le Haut-Commissariat en vue d'encourager de tels partenariats.

41. La récente expérience du tsunami en Asie a renforcé la conviction de la Fédération que les moyens techniques sont, certes, nécessaires pour faire face aux catastrophes, notamment, en matière d'alerte rapide, mais qu'ils sont néanmoins insuffisants. La participation des

collectivités, la présence de bénévoles dûment formés et la volonté des gens de travailler ensemble afin d'assurer leur survie sont tout aussi nécessaires. Tel est le message qui a été délivré, lors de la Réunion internationale de Maurice sur les petits États insulaires en développement ainsi que lors des grandes réunions ministérielles sur le tsunami.

DÉCLARATION DE M. YOURI V. FEDOTOV, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

42. M. FEDOTOV (Fédération de Russie) constate que malgré l'adoption de nombreux instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme au cours des soixante dernières années, ce système indispensable mais complexe ne fonctionne pas toujours de manière efficace. Il incombe à la Commission d'en assurer le bon fonctionnement et l'efficacité face aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis de notre époque.

43. À cet égard, la délégation de Russie estime que le rapport préparé par le Groupe de personnalités de haut niveau sur «les menaces, les défis et le changement», est particulièrement utile et opportun. La Russie appuie l'objectif défini dans ce rapport de renforcer l'autorité de la Commission en éliminant le système de deux poids deux mesures qui entache son fonctionnement.

44. Toutes les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau ne seront probablement pas appliquées dans un avenir proche. Mais il importe surtout que ce rapport donne matière à réflexion et renforce l'intérêt de la communauté internationale pour l'amélioration du fonctionnement des organes et des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

45. L'année écoulée a montré que la communauté internationale ne peut pas sous-estimer la menace pour les droits de l'homme que constitue le terrorisme. À cet égard, les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne n'ont rien perdu de leur validité. Aujourd'hui encore, les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous toutes ses formes visent à abolir les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie, menaçant l'intégrité territoriale et la sécurité des États, et déstabilisant des gouvernements légitimement constitués.

46. La Russie reste déterminée à développer la coopération entre les États dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment dans ses aspects liés aux droits de l'homme. L'une des mesures concrètes importantes qui a été prise à cet égard a été l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution relative aux droits de l'homme et au terrorisme, qui avait été proposée par la Russie.

47. La Russie estime que toute distinction entre de prétendus «bons» et «mauvais» terroristes ne peut qu'avoir un impact négatif sur le renforcement de la coalition internationale contre le terrorisme. L'utilisation abusive de la rhétorique des droits de l'homme pour justifier certains actes terroristes est en contradiction avec les normes juridiques établies, ainsi qu'avec les principes de la morale et de l'éthique.

48. Dans cet esprit, le renforcement du régime de l'asile constitue un problème grave. Ces dernières années, le statut de réfugié a souvent été accordé à des personnes ayant commis,

planifié et financé des actes terroristes ou y ayant participé d'une manière ou une autre. Cela n'est pas seulement inacceptable, mais constitue une forme de complicité avec les terroristes. La Russie engage à nouveau les États ayant accordé le statut de réfugié ou l'asile à des personnes ayant pris part à des actes terroristes à revenir sur leur décision.

49. Évoquant la question de la discrimination à l'égard des minorités, M. Fedotov déclare que la Fédération de Russie est préoccupée par la situation humanitaire tout à fait inacceptable qui prévaut en Lettonie et en Estonie. Ce que la Russie et certains experts internationaux demandent à ces deux États n'a rien d'extraordinaire mais consiste à respecter les normes des droits de l'homme, en particulier les droits des minorités.

50. Le problème le plus préoccupant réside dans le statut d'apatride qui est imposé à plus de 480 000 personnes en Lettonie et de 162 000 personnes en Estonie. Dans ces États, un russophone sur deux est privé de nationalité. Le droit à une nationalité est un droit fondamental proclamé par l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il faut souligner que ce problème ne concerne pas des étrangers, mais des personnes qui ont résidé en Lettonie pendant toute leur vie, ou la majeure partie de celle-ci.

51. Le problème de l'absence de nationalité est nuisible à la démocratie. La Russie engage les autorités lettones à appliquer dans les meilleurs délais les recommandations formulées par les experts internationaux concernant la nécessité d'accorder aux «non-citoyens» de Lettonie le droit de vote aux élections municipales.

52. Les limitations imposées à l'enseignement du russe dans les écoles secondaires constituent une autre source de conflit en Lettonie. La réforme du système éducatif en cours dans ce pays prévoit la suppression des filières d'éducation secondaire en russe alors qu'il s'agit de la langue maternelle de 40 % des étudiants lettons. Cela démontre clairement que les autorités lettones passent outre aux principes fondamentaux de la démocratie. Des réformes sociales importantes se préparent sans que les citoyens intéressés soient consultés.

53. La Russie est préoccupée par les représailles qui ont lieu dans ce pays à l'égard des vétérans ayant combattu le nazisme. Les procès des vétérans, la réhabilitation et la glorification d'anciens membres de la «Waffen SS» et les tentatives de réécrire l'histoire de la Seconde Guerre mondiale sont des pratiques qui favorisent les formes contemporaines de racisme et de néonazisme. La Commission des droits de l'homme ne peut pas rester silencieuse face à ce défi.

54. En conclusion, M. Fedotov rappelle la nécessité de disposer de mécanismes internationaux efficaces dans le domaine des droits de l'homme, et l'urgence d'améliorer le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme. Les travaux intersessions du Bureau de la soixante et unième session devraient mettre l'accent sur cette question. Bien qu'elles soient importantes, les mesures techniques et d'organisation ne seront pas suffisantes. Pour que la Commission puisse réaliser tout son potentiel, il est nécessaire que les États modifient profondément leur conception de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

DÉCLARATION DE M^{me} VICTORINE WODIE, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

55. M^{me} WODIE (République de Côte d'Ivoire) adresse ses félicitations au Bureau de la session, et tout particulièrement à l'Ambassadeur de Mauritanie, M. Mohamed Lemine, dont la désignation au poste de Vice-Président de la Commission honore le continent africain.
56. Elle remercie vivement M^{me} Arbour, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour l'impulsion décisive qu'elle a donnée à l'envoi de la dernière Commission internationale de l'ONU, chargée d'enquêter, de juillet à septembre 2004, sur les allégations de violations des droits humains et du droit international humanitaire en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002, date à laquelle des rebelles formés à l'étranger et appuyés par des mercenaires ont tenté de renverser les institutions du pays.
57. La violation des droits de l'homme sous toutes les latitudes, les conflits sanglants et les catastrophes naturelles, telles que le tsunami, rendent d'autant plus nécessaire une action concertée en vue de prévenir de tels drames.
58. La Côte d'Ivoire salue la décision prise par le Secrétaire général de l'ONU de nommer un Conseiller spécial pour la prévention du génocide, décision que la Haut-Commissaire a ensuite renforcée en mettant en place une unité d'alerte précoce.
59. Du point de vue de la délégation ivoirienne, la Commission doit éviter les affrontements inutiles, par exemple sur l'examen du point 9, et une instrumentalisation des droits de l'homme. Seule la coopération entre États, mais aussi avec les ONG, permettra de protéger au mieux ces droits.
60. La volonté de la Côte d'Ivoire de promouvoir les droits de l'homme a été malheureusement contrariée par le conflit armé. En effet, la Côte d'Ivoire vit depuis plus de 30 mois une situation inédite consécutive à un coup d'État avorté, qui s'est mué en rébellion et a entraîné le massacre de milliers de personnes, dont un ancien chef d'État, et un ministre d'État en fonction. Cette tentative de coup d'État a été fermement condamnée par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO. Depuis lors, le pays est coupé en deux. Le sud est surpeuplé de déplacés de guerre ayant fui les exactions perpétrées par les rebelles, ces groupes armés qui pillent les principales matières premières et les richesses du pays, qui créent des écoles de police et de douane et qui mettent en place des établissements financiers, qui sont autant d'éléments constitutifs de l'État. Et cette sécession de fait s'organise aux vu et au su de la communauté internationale.
61. La situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire s'est davantage dégradée suite à l'opération Dignité de novembre 2004, au cours de laquelle les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire ont engagé des frappes ciblées sur les rebelles en vue de réunifier le territoire. Pendant cette opération, neuf soldats français ont été tués accidentellement. En représailles, les Forces françaises ont détruit la flotte ivoirienne, civile et militaire, et fait des dizaines de morts et des milliers de blessés.
62. Malgré la gravité de ces faits, la délégation ivoirienne se félicite de ce que la Côte d'Ivoire et la France aient amorcé un dialogue. M^{me} Wodie souhaite en outre s'acquitter, au nom de son

pays, d'une dette de reconnaissance envers tous ceux qui en Afrique et à Paris sont engagés dans le processus de résolution de la crise ivoirienne, notamment l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne et la CEDEAO.

63. Bien que la guerre constitue un facteur aggravant de violations des droits de l'homme, le Gouvernement ivoirien continue d'accorder la priorité au respect de la personne humaine. Il a saisi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et reçu les visites des Rapporteurs spéciaux sur la liberté d'opinion et sur les nouvelles formes de discrimination raciale, dont la Commission entendra les rapports durant la session. Un problème de calendrier n'a pas permis aux Rapporteurs spéciaux sur l'usage de mercenaires, sur les migrants et les personnes déplacées d'effectuer le déplacement en Côte d'Ivoire.

64. Au plus fort de la crise, le Ministère des droits de l'homme s'est efforcé de faire comprendre que la guerre ne saurait justifier les violations des droits de l'homme. La promotion des droits fondamentaux a été assurée par des campagnes de sensibilisation à travers les médias, visant aussi bien le grand public que des groupes spécialisés, tels que les forces de défense et de sécurité. Des modules sur les droits de l'homme ont été introduits dans le programme de formation des agents de police, et un projet similaire est à l'étude au Ministère de l'éducation nationale, pour les lycées et collèges. En outre, le Ministère est à l'écoute des dénonciations faites par les victimes, tant par le numéro de téléphone gratuit mis à leur disposition que par une saisine directe.

65. Les actions du Gouvernement sont toutefois compromises par la situation de guerre. C'est pourquoi, il est urgent de procéder au désarmement et à la réunification du territoire. Le Parlement européen a suivi cette voie en adoptant, en février 2005, une résolution exigeant le désarmement pour permettre la tenue du référendum, puis des élections.

66. Le maintien de l'État de droit est un élément essentiel pour assurer le respect des droits de l'homme. Il revient à la Commission d'œuvrer pour consolider l'État de droit en renforçant les institutions par le respect de la loi et en refusant d'encourager ceux qui sapent les fondements de l'État. C'est pourquoi la délégation ivoirienne invite la Commission à examiner l'opportunité d'une initiative visant à proscrire la conquête du pouvoir par les armes. Il est en effet de la responsabilité de la communauté internationale de faire respecter l'impératif de paix et de protection des pays les plus faibles.

DÉCLARATION DE M. P. A. CHINAMASA, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PARLEMENTAIRES DU ZIMBABWE

67. M. CHINAMASA (Zimbabwe) félicite M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, d'avoir décidé de restituer aux droits sociaux, économiques et culturels une importance égale à celle des droits civils et politiques.

68. Il rappelle que des élections législatives se tiendront prochainement au Zimbabwe. En tant que membres d'une assemblée populaire, les élus tirent leur légitimité à gouverner du mandat qui leur est octroyé par le peuple dans le cadre d'élections démocratiques. Le Zimbabwe a conquis sa liberté en versant le sang précieux de son peuple et méprise les propos tenus par d'anciens colonisateurs sur les questions de liberté, de droits de l'homme et de bonne gouvernance. C'est

pourquoi il estime avoir le droit de choisir librement ses propres dirigeants, même si ses choix ne plaisent pas à des parties extérieures dont les intérêts diffèrent de ceux du Zimbabwe.

69. Conformément aux principes et directives de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADAC) régissant la conduite d'élections démocratiques, adoptés au Sommet de la SADAC à Maurice en août 2004, le Zimbabwe a procédé à une réforme complète du système électoral. Cette réforme a renforcé la transparence des élections et, surtout, accru le taux de participation de la population au processus démocratique.

70. De nombreux gouvernements et organismes étrangers ont été invités à assister en qualité d'observateurs aux élections qui se tiendront le 31 mars 2005. Les pays qui ont imposé des sanctions économiques contre le Zimbabwe et qui ont essayé de l'isoler sur la scène internationale n'ont pas été conviés. En effet, il n'y a pas d'obligation morale à inviter des gouvernements qui ont des idées partisans préconçues sur les résultats des élections et qui poursuivent des intérêts coloniaux au Zimbabwe.

71. Un ministre du Royaume-Uni, M. Bill Rammell a cherché à discréditer le processus électoral en cours au Zimbabwe, alors que celui-ci se déroule dans des conditions pacifiques. La délégation du Zimbabwe n'en est pas étonnée. Le Royaume-Uni et certains de ses alliés en Occident savent en effet qu'ils ont parié sur le mauvais cheval. D'où leurs critiques. L'ingérence britannique dans les affaires intérieures du Zimbabwe a commencé lorsque le Royaume-Uni a financé la création d'un parti d'opposition et s'est poursuivie par la télédiffusion de programmes hostiles et partisans visant à semer la dissension et le désordre dans le pays. L'objectif était de remanier le Gouvernement de manière inconstitutionnelle.

72. M. Chinamasa souhaite assurer la Commission des droits de l'homme que les ennemis du Zimbabwe, conduits par le Royaume-Uni, n'arriveront pas à leurs fins. Sans prétendre à la perfection en matière de droits de l'homme, le Zimbabwe rejette fermement toute leçon émanant d'États qui méprisent le droit international et violent l'intégrité territoriale d'États souverains, brutalisant leur population sous prétexte qu'ils remplissent une mission de libération.

73. M. Chinamasa estime que le Royaume-Uni diabolise le Zimbabwe parce que ce dernier refuse de se plier à sa volonté. Il compte sur tous les pays épris de paix, présents à la Commission, pour soutenir le droit de tout pays de déterminer librement son destin.

74. Le Zimbabwe adhère aux valeurs de la Commission des droits de l'homme et a donc pris part activement aux débats relatifs au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur «les menaces, les défis et le changement». Certaines questions importantes du rapport traitent des changements à apporter à la Commission pour améliorer ses travaux. Le Zimbabwe est d'avis qu'il convient d'accorder une grande attention à cette réforme, mais il n'est pas convaincu des avantages de ce qu'on appelle «la participation universelle». Le double emploi des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale avec ceux de la Commission ne peut rien apporter de positif à Genève ou ailleurs. Les coûts résultant de cette décision ne seront pas aisément pris en charge par la plupart des membres de l'ONU.

75. Une autre proposition concerne le nouveau mandat qui serait confié à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte de «la situation des droits de l'homme dans le monde». Cela pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, il existe déjà trop de rapports sur les prétendues

violations des droits de l'homme, lesquels concernent presque exclusivement les pays en développement. M. Chinamasa se demande comment l'on pourrait s'assurer de l'impartialité des sources d'information sur les prétendues violations, alors que de graves lacunes dans ce domaine sont pointées du doigt dès à présent. En outre, le Zimbabwe souhaiterait que la Haut-Commissaire fasse rapport à l'Assemblée générale et non au Conseil de sécurité, qui est actuellement dominé par quelques pays et au sein duquel le reste de l'humanité n'est pas représenté, excepté lors de crises graves telles que les génocides et les crimes de guerre.

76. De nombreux pays considèrent que le Groupe de personnalités ne propose rien de sérieux pour résoudre le problème des deux poids, deux mesures, qui nuit au fonctionnement du Haut-Commissariat. Or, celui-ci devrait être l'objet de profondes réformes si l'on veut qu'il devienne un organe des Nations Unies conforme à la Charte. Le Zimbabwe suit de près les échanges de vues sur cette question. Le Haut-Commissariat ne peut être manipulé par les puissants comme c'est le cas trop souvent. Les projecteurs sont toujours braqués sur les pays qui ne sont pas en odeur de sainteté auprès des grandes puissances.

77. Le Zimbabwe est ouvert à la critique constructive mais ne souhaite pas être façonné selon les desiderata d'autres nations. À titre d'exemple, le Zimbabwe est critiqué par certains pour son système de santé. Mais ceux qui émettent ces critiques sont les premiers à engager de jeunes médecins et infirmières brillants, fraîchement diplômés au Zimbabwe, leur offrant des salaires mirobolants. Ces mêmes détracteurs s'emploient à dégrader délibérément d'autres services publics du Zimbabwe et l'accusent ensuite d'être une «cause perdue». Pourtant le peuple a encore confiance dans son gouvernement. C'est pourquoi la délégation du Zimbabwe ne s'inquiète pas des forces négatives qui cherchent à influencer le résultat des élections en aidant de prétendus syndicalistes à manifester aux frontières du pays, ou des organisations gouvernementales à interférer dans le processus démocratique interne.

78. En conclusion, M. Chinamasa réitère l'engagement de son gouvernement à œuvrer pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Mais il s'efforcera, en collaboration avec ses alliés, de battre en brèche toute résolution à l'encontre du Zimbabwe, qui serait fondée sur des mensonges concernant la situation interne de ces droits.

DÉCLARATION DE M. DEOGRATIAS RUSENGWAMIHIGO, MINISTRE DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT, DU BURUNDI

79. M. RUSENGWAMIHIGO (Burundi), constatant que la compréhension des problèmes multiples et de plus en plus menaçants auxquels fait face l'humanité n'est pas toujours commune, dit que l'association des principes de non-sélectivité et d'impartialité avec le principe d'universalité et d'interdépendance des droits de l'homme pourrait se traduire concrètement par la mise en place d'un socle commun de valeurs. Mais cela nécessite la coopération des États, entre eux et avec le Haut-Commissariat.

80. Présentant l'évolution de la situation au Burundi depuis mai 2003, l'intervenant indique qu'un protocole relatif à l'arrêt des hostilités et au partage du pouvoir a été signé et a commencé d'être appliqué, moyennant quoi la plupart des hommes politiques en exil reviennent dans le pays. Cet accord a été suivi par un processus de cantonnement et de désarmement, la création d'une commission électorale indépendante, l'adoption d'une loi communale et d'un code

électoral, l'établissement de la Commission vérité et réconciliation ainsi que l'entrée en vigueur de la loi portant création des nouvelles forces de défense nationales auxquelles participent les anciennes forces armées burundaises et les combattants des anciens mouvements armés signataires des accords de cessez-le-feu, mais malheureusement pas le Front national de libération. L'adoption de la Constitution burundaise, le 28 février 2005, à l'issue d'un référendum organisé avec le concours de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et de la Commission électorale indépendante, constitue également un événement majeur dans le processus de paix.

81. Cependant, des entorses aux droits de l'homme sont observées dans le système judiciaire, qui reste marqué par l'impunité, la pratique de la torture et l'arbitraire. Par ailleurs, d'autres violations, notamment des actes de violence à l'égard des femmes, sont apparues assez récemment. Le Burundi s'attèle à juguler ces fléaux. Il a ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, a consacré dans la Constitution le principe d'une représentation d'au moins 30 % de femmes dans les institutions et l'administration et a pris des mesures pour assurer la participation des autochtones (Batwa) aux institutions législatives. L'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi a déjà effectué deux visites dans le pays. Un séminaire national consacré à la question de l'assistance judiciaire au Burundi comme moyen de réalisation des droits de l'homme a débouché sur une série de recommandations destinées à restaurer la confiance dans la justice, à assurer le respect des droits de la défense et à promouvoir le droit à l'assistance judiciaire. Le Burundi a donc adopté toute une panoplie de mesures propres à garantir le respect des droits de l'homme, mais il a besoin du soutien de la Commission pour assurer leur mise en œuvre.

DÉCLARATION DE M. AKMAL SAIDOV, MINISTRE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DE L'OUZBÉKISTAN

82. M. SAIDOV (Ouzbékistan), saluant le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, se dit favorable à l'universalisation de la composition de la Commission et appuie toutes les mesures qui contribueront à renforcer son autorité et son efficacité. Il espère, d'autre part, qu'une attention accrue sera accordée aux institutions nationales de défense des droits de l'homme. Enfin il réitère la nécessité d'élaborer conjointement avec l'UNESCO une déclaration internationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et appuie la mise en œuvre du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme.

83. L'Ouzbékistan, qui est partie à plus de 60 instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, assume ses obligations internationales en la matière. Le Parlement a adopté plus de 300 lois concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les pouvoirs du médiateur parlementaire ont été étendus; le Code pénal a été révisé de façon à rendre la définition de la torture conforme à celle qui figure dans la Convention; le fondement institutionnel de la protection des droits de l'homme a été établi, avec la mise en place d'institutions nationales comme le médiateur, la Cour constitutionnelle, le Centre national pour les droits de l'homme ou l'Institut de surveillance du respect des lois; et l'enseignement des droits de l'homme fait désormais parti des programmes scolaires et universitaires ainsi que du programme de perfectionnement professionnel des agents des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire. Un vaste programme d'information sur les droits de l'homme a d'autre part été mis en œuvre dans le pays, avec notamment la traduction en ouzbek et la diffusion de nombreux instruments internationaux et la publication de journaux spécialisés. Enfin, un système de

traitement des plaintes concernant les agissements illégaux des agents de l'État a été mis en place. Un certain nombre de problèmes persistent cependant, surtout en ce qui concerne la mise en application effective des lois et l'incorporation des normes internationales dans la législation nationale, processus qui n'en est encore qu'à ses débuts. La méconnaissance des lois par une grande partie de la population, et le très faible niveau de culture juridique des agents des forces de l'ordre sont à souligner.

84. L'Ouzbékistan coopère avec le système des Nations Unies en présentant régulièrement ses rapports aux organes de surveillance des traités et en mettant en œuvre leurs recommandations au moyen d'un plan d'action établi en coopération avec le PNUD. Il collabore avec le Haut-Commissariat, dont le conseiller régional s'est rendu quatre fois en Ouzbékistan en 2004. Il a invité l'expert indépendant de la Commission et appuie la poursuite du projet régional de coopération technique en Asie centrale. Il prend des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur la torture et a notamment adopté un programme de prévention dans ce domaine. Enfin l'Ouzbékistan coopère à un projet du PNUD visant à renforcer la capacité du Gouvernement et des organisations de la société civile en matière de protection des droits de l'homme. Il est à noter que le nombre des ONG dans le pays a doublé au cours des cinq années écoulées pour dépasser les 5 000.

85. Le système juridique et judiciaire ouzbek a été complètement transformé. Un certain nombre de mesures importantes ont été prises pour garantir l'indépendance des tribunaux et protéger les droits de la défense, tandis que la législation pénale a été réformée dans le sens d'une libéralisation et d'un assouplissement. Un projet de loi sur l'*habeas corpus* est en cours d'élaboration et il est question d'abolir définitivement la peine de mort.

DÉCLARATION DE M^{me} PAULA DOBRIANSKY, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MONDIALES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

86. M^{me} DOBRIANSKY (États-Unis) dit qu'il existe un lien incontestable entre les droits de l'homme, la démocratie et la paix. Tous les gouvernements démocrates et tous ceux qui aspirent à se libérer de l'oppression partagent la même foi en la liberté. La démocratie, qualifiée de droit de l'homme par la Commission elle-même dans une résolution adoptée à l'unanimité en 1999, est de plus en plus considérée comme une valeur universelle. Elle est en marche partout, comme le montrent la révolution des roses en Géorgie et la révolution orange en Ukraine, les élections en Afghanistan, en Iraq et en Palestine, ou les événements récents au Liban, qui suscitent de grands espoirs parmi ceux qui vivent sous le despotisme.

87. Les États-Unis s'efforcent d'appuyer ce mouvement, non seulement en exprimant leur solidarité mais aussi de façon directe, par exemple en proposant de créer, au sein des Nations Unies, un fonds pour la démocratie et en soutenant la communauté des démocraties qui a décidé de former, à la session en cours, un «caucus de démocratie», non pas comme un bloc mais comme un réseau de pays partageant les mêmes idéaux. Cela permettra d'améliorer la qualité des résolutions et de la composition de la Commission. Les États-Unis ont l'intention, avec d'autres pays, de présenter à la Commission, à sa session en cours, une résolution sur les normes devant régir des élections démocratiques régulières, ainsi qu'une résolution sur la liberté d'association et le droit des travailleurs de se syndiquer.

88. Les démocraties doivent prendre l'initiative de recentrer les travaux de la Commission sur sa mission initiale fondamentale et être plus nombreuses à se présenter à la Commission, qui est de plus en plus accaparée par les pires violateurs des droits de l'homme, soucieux de détourner l'attention des abus qu'ils commettent chez eux. À cet égard, les États-Unis n'approuvent pas la recommandation du Groupe de personnalités de haut niveau tendant à ce que la Commission renonce à l'élection de ses membres. Ils estiment que le moins que puisse faire la Commission est de défendre la cause de tous ceux qui sont assez courageux pour se dresser contre la tyrannie et de ne pas ignorer ni décevoir ceux qui comptent sur elle.

Interventions faites dans l'exercice du droit de réponse

89. M. SARAN (Inde), se référant à la déclaration faite la veille par le Pakistan, tient à mettre les choses au point. Le Jammu-et-Cachemire est une partie intégrante et inaliénable de l'Inde, laquelle a toujours permis à la population de cet État d'exercer son choix de façon démocratique. Les assertions du Pakistan sont injustifiées, inacceptables et d'autant plus surprenantes que les deux pays sont engagés dans un dialogue global et ont convenu, en 1972, de régler tous leurs différends par ce processus. Il faut espérer que le Pakistan respectera pleinement, dans la lettre comme dans l'esprit, l'engagement solennel qu'il a pris de cesser tout acte de terrorisme contre l'Inde à partir de son territoire. S'agissant de la question des droits de l'homme soulevée, le représentant de l'Inde se borne à déclarer que la meilleure garantie pour la promotion et la protection des droits de l'homme est l'établissement d'une société fondée sur la démocratie, le pluralisme et le droit, et il invite le Pakistan à s'engager dans cette voie.

90. M. KHAN (Pakistan) dit que le représentant de l'Inde, en déclarant que le Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante du territoire indien, ignore totalement les réalités historiques et juridiques. Le fait même que la question du Jammu-et-Cachemire soit inscrite à l'ordre du jour des pourparlers entre les deux pays atteste de son statut controversé. La population du Jammu-et-Cachemire, qui lutte pour son droit à l'autodétermination reconnu par les résolutions du Conseil de sécurité sur le statut final de l'État, voit ses droits massivement et systématiquement violés par les forces indiennes, ce que confirme notamment un rapport récent d'une délégation parlementaire de l'Union européenne. Le Pakistan reste déterminé à régler toutes les questions en suspens dans le cadre du dialogue global.

La séance est levée à 12 h 55.
